SAINT-MICHEL

Vivre avec passion

AVIS DE PROMULGATION

Le 13 novembre 2018, le conseil municipal de Saint-Michel a adopté le *Règlement numéro 2018-185-42 modifiant le règlement de zonage numéro 185 et ayant pour objet de modifier les limites du périmètre d'urbanisation* afin de :

> Incorporer les dispositions du règlement no URB-2015-6-2018 modifiant le schéma d'aménagement révisé no 205, soit de modifier les plans de zonage intitulé « Zone agricole » et « Périmètre urbanisation » afin d'agrandir la zone commerciale/industrielle CI-2 à même une partie de la zone agricole A-2.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, au bureau de l'hôtel de ville, situé au 1700, rue Principale, Saint-Michel, durant les heures de bureau.

Saint-Michel, le 5 décembre 2018

(s) Caroline Provost
Caroline PROVOST
Secrétaire-trésorière adjointe